



Résidence étudiante retenue sur caution

Par **2etudiant**, le **11/07/2011** à **18:53**

Bonjour,

Je suis actuellement étudiant dans une école qui possède un internat.

Etant un étudiant relativement sérieux (je ne suis pas parfait) je me demandais si l'établissement a le droit de retenir une partie de la caution des chambres de résidence pour payer les dégradations faites dans les parties communes par certains groupes un peu trop alcoolisés après les examens.

N'ayant aucune formation dans le droit je me demandais si l'établissement pouvait s'octroyer ce droit.

En fait ces dégradations étaient parfaitement prévisibles par l'établissement et je fais parti de ceux qui ce soir-là (2 par ans) étaient allés au restaurant pour pouvoir passer une soirée tranquille.

Merci du temps que vous allez me consacrer.

Par **mimi493**, le **11/07/2011** à **19:35**

Non, ils ne peuvent pas, ils ne peuvent que "punir" les responsables.

Par **2etudiant**, le **11/07/2011** à **19:50**

quel recours ai-je dans ce cas ? Que dois-je faire pour récupérer une caution complète (l'état

des lieux de ma chambre s'étant bien passé) ?

Par **mimi493**, le **11/07/2011** à **20:00**

LRAR de mise en demeure de rendre le dépôt de garantie (ce n'est pas une caution), qu'à défaut vous saisirez le tribunal de proximité
Quel type de bail au fait ?

Par **2etudiant**, le **11/07/2011** à **21:28**

Bien pour le type de bail je ne suis pas très au courant de ce que c'est, c'est écrit
----- Contrat de sous location -----

(au terme de l'article L.442-8-4 du code de construction et d'habitation le sous locataire (moi) de mon établissement scolaire , est assimilé à un locataire)

Avec la caution de 300€ et ils veulent faire une retenue de 50€ pour les dégradations des parties communes. (sachant que 800 élèves sont potentiellement concernés)

Si la LRAR ne suffit pas, combien me coûtera la saisie du tribunal ? Sachant que je suis un étudiant sans revenus (ou plutôt avec pour seul revenu son job d'été)?